



Le fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents...

Une réunion avec les représentants du personnel du département et la direction a eu lieu le 1^{er} décembre.

L'accord signé entre la Direction Générale et les organisations syndicales représentatives le 22 octobre dernier prévoit, outre les mesures indemnitaires et de majoration des possibilités de promotions, la mise en œuvre d'un fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents doté de 10 millions d'euros pour l'ensemble des départements.

Cette réunion avait pour but d'éclaircir les modalités de présentation des projets par les agents : une enveloppe de 128 000 € a été allouée au département de la Moselle (environ 100 € par agent).

Le message de la direction, envoyé ce même jour à l'ensemble des agents, prévoit que chaque chef de service organise une réunion début janvier 2022 afin que les propositions (qui doivent venir des agents) puissent être recensées. Les exemples donnés par la direction en annexe de son message ne sont pas exhaustifs. N'hésitez pas à exprimer et faire remonter chacune de vos idées

Le calendrier est très serré : réunion début janvier, remontée des idées avant le 21/01/21, et étude du fonds par la direction (champs de la proposition, faisabilité etc). Les échanges pourront être collectifs, et tous les sites doivent pouvoir bénéficier de ce fonds. Une ou plusieurs réunions seront organisées courant février, et les projets actés en Comité Technique avant la fin du 1^{er} trimestre 2022.

Ce que nous avons obtenu lors des débats

- les organisations syndicales seront destinataires des propositions des agents au fur et à mesure des remontées
- les chefs de services ne filtreront pas les propositions faites par les agents, ils les recenseront
- les agents qui le souhaitent pourront faire remonter directement et de manière individuelle leurs propositions à la direction

Les craintes que nous avons soulevées

- comment faire pour ne pas privilégier tels sites par rapport à d'autres ?
- comment vont réagir les collègues qui subissent une restructuration de service (déménagement entre autre) au 1^{er} janvier 2022 ?

- le début d'année est-il propice à ces réunions ?
- les agents des services qui doivent fermer dans des deux prochaines années dans le cadre du NRP bénéficieront-ils de ce fonds au même titre que les autres ?

La décision prise par les représentants des personnels

Nous aurons la responsabilité de voter pour ou contre les projets qui seront proposés en CTL...Ce qui n'est pas sans poser des problèmes de conscience ! Sur quels critères va-t-on se baser pour dire que tel projet est meilleur que l'autre ? Comment vont réagir les collègues face à ces votes ? Qui va expliquer aux agents pourquoi tel ou tel projet sera refusé ou même exclu des propositions ?

Attention : le budget qui ne sera pas utilisé sera reversé à la Direction Générale et redistribué aux départements qui auraient des propositions dont le montant sera supérieur au budget alloué...

***C'est pourquoi nous avons décidé de travailler sur ce sujet en intersyndicale.
Les projets seront étudiés en amont du comité technique dédié à ce seul sujet.
Nous veillerons à ce que les réunions soient organisées dans les règles, et à ce que
vos idées et propositions soient a minima remontées à la direction.
Faites remonter vos difficultés à vos représentants du personnel
Solidaires-FO-CGT-CFDT***

***solidairesfinancespubliques.ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr
fo.ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr
cgt.ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr
cfdt.ddfip57@dgfip.finances.gouv.fr***